

Le 06 juin 2007

Cher(e)s collègues,

2007 est une " année électorale", présidentielle, législative, etprofessionnelle.

Au mois d'octobre, nous élirons nos représentants :

- aux Commissions Administratives Paritaires (**CAP**) dont le rôle est succinctement : la gestion des carrières et en particulier tout ce qui concerne les avancements d'échelons, les litiges, les sanctions, les listes d'aptitude, les reclassements.
- aux Comités Techniques d'Etablissement (**CTE**), pour l'AP-HP, il y en a un par établissement et un en central. C'est une instance consultative qui est obligatoirement consultée sur les questions stratégiques et sur celles qui concernent les conditions et l'organisation du travail, (modification de structure, formation, primes, etc...).

C'est dire que pour nous, cadres, ces échéances sont importantes.

Le Syndicat National des Cadres Hospitaliers (SNCH) est le seul syndicat exclusivement composé de cadres (Hospitaliers, Administratifs, Techniques, de Direction).

Il doit être présent dans ces instances afin d'y **défendre l'intérêt des cadres** comme il l'a toujours fait.

Le CTE est à ce jour, la seule instance locale où le corps de catégorie A est représenté, mais ce corps comprend également des personnels non-cadres. Le collège cadre réclamé par le SNCH n'a pu voir le jour malgré l'avis favorable du Ministère et ce, en raison de l'hostilité de certains syndicats, notamment lors des dernières négociations concernant la Fonction Publique Hospitalière.

En bref, **nous devons être présents dans ces instances afin de défendre nos intérêts et être une force de proposition active dans la vie de l'hôpital.**

Pour mémoire :

Le SNCH n'a pas signé le protocole d'accord sur la Fonction Publique Hospitalière (FPH) jugeant les avancées pour l'encadrement très insuffisantes, en particulier :

- Le refus de la création d'un collège Cadre qui pourtant aurait été une instance représentative officielle de l'ensemble de l'encadrement,
- L'absence de collège spécifique en CAP ce qui signifie que les avis de la CAP Cadre sont donnés par des personnels non cadre !
- Une revalorisation "minimum" pour les Cadres de Pôle paramédicaux et administratifs
- Aucune avancée pour les Adjoints des Cadres hospitaliers, ce que le SNCH juge scandaleux.

Néanmoins, toutes **nos revendications** restent d'actualité et finiront par aboutir sous réserve que nous soyons unis, elle **comprennent principalement :**

- **Pour tous les cadres : la création d'un collège cadre,**
- **Pour les Cadres de Santé : une refonte statutaire avec revalorisation de la grille indiciaire,**
- **Pour les Adjoints des Cadres Administratifs : la création d'une grille indiciaire rénovée à la hauteur de leurs responsabilités.**
- **Pour les Attachés d'Administration Hospitalière : l'alignement sur le statut de la fonction publique territoriale.**
- **Pour les Cadres Techniques : la revalorisation de la grille indiciaire et la participation à la mise en place de la gouvernance.**

Pour toute information, vous pouvez contacter :

- Le délégué SNCH de votre établissement, M : poste :
- La délégation régionale AP-HP, tel : 01 58 00 42 45, 01 58 00 42 44, 01 58 00 42 46

SNCH AP-HP # Hôpital Coeurin - Celton

Tel : 01 58 00 42 45 ≈ 01 58 00 42 46 # Fax : 01 58 00 43 87 # E-Mail : snch.ap-hp@ccl.ap-hop-paris.fr